



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 30 août 2017

Célébration de la fête de l'Aïd-El-Kébir en Charente

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-El-Kébir aura lieu en Charente comme partout en France, le **vendredi 1^{er} septembre 2017**.

Conformément à la réglementation en vigueur, **l'abattage rituel des animaux à cette occasion ne peut être pratiqué que dans un abattoir agréé par le préfet**. Pour le département de la Charente, **l'abattoir de Confolens est autorisé à procéder à l'abattage rituel des animaux** en présence constante des agents de la DDCSPP qui assurent une inspection sanitaire de chaque animal.

Il est également rappelé que :

- **le transport d'animaux, par des professionnels ou bien des éleveurs, dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende** (article R. 215-6 du CRPM). Toute personne détenant des animaux doit se déclarer auprès de l'établissement départemental de l'élevage (EdE) afin de se voir délivrer un numéro national. Les animaux circulant sur le territoire doivent être correctement identifiés pour permettre la traçabilité de la chaîne alimentaire. Tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification.
- **le recours à l'abattage clandestin, c'est à dire en dehors des abattoirs autorisés, est passible des peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende** (article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime -CRPM). Il fait encourir des risques sanitaires aux consommateurs, puisque la viande et les abats consommés ne seront pas issus de carcasses d'animaux inspectés par les services vétérinaires de la DDCSPP, et présente en outre des risques au regard de la santé animale et de la protection de l'environnement.
- **les sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés doivent en outre être en mesure de justifier de leur habilitation et de leurs compétences** aux agents de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente (DDCSPP 16).

Un guide pratique relatif aux modalités d'organisation et d'encadrement de l'abattage dans le cadre l'Aïd-El-Kébir a été élaboré par un groupe de travail constitué de représentants du culte musulman, de professionnels de l'ensemble de la filière et de représentants des administrations concernées. Il est consultable sur le site internet du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : <http://agriculture.gouv.fr/abattage-rituel>

Service départemental de la communication interministérielle

Catherine PÉRON - catherine.peron@charente.gouv.fr
Marie-Christine RUDLER - marie-christine.rudler@charente.gouv.fr
Tel : 05 45 97 62 37



Préfet de la Charente



@prefet16